

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRIE n° 2025-18

Prolongation du contrat de location saisonnière de la buvette d'Entre-les-Aygues

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. et R.2222-1 et suivants ;
Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le contrat de location saisonnière de la buvette d'Entre-les-Aygues signé entre la commune et Mme Jasmin THOMI, le 1^{er} juin 2022 et notamment son article 3 prévoyant une possibilité de reconduction expresse,
Vu les décisions du Maire n°2023-23 et 2024-18 portant prolongation du bail de location pour les saisons estivales 2023 et 2024,
Vu la demande de Mme Jasmin THOMI sollicitant le renouvellement du bail saisonnier précité,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de location saisonnière portant sur la mise à disposition d'une buvette et d'un terrain attenant au lieu-dit Entre-les-Aygues pendant la période estivale, conclu le 1^{er} juin 2022, avec madame THOMI Jasmin domiciliée impasse de l'Aiglière, 05340 VALLOUISE-PELVOUX est prolongé pour la saison estivale de l'année 2025, soit du 26 juin au 30 septembre 2025.

Aux vues des conditions d'accès à la vallée d'Entre-les-Aygues, la mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour la saison 2025.

Article 2 : Madame le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 juin 2025,

Reçu notification le
Jasmin THOMI

Le Maire,
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr / Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr